

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N° 17 / PR / MTPTPT

portant nomination du Président du
Conseil d'Administration du Port
Autonome de Cotonou -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi N°64-39 du 31 décembre 1964, instituant l'établissement public chargé de la gestion du Port de Cotonou ;
- VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°83/PR/MTPTPT du 26 février 1966, portant nomination de Mr Michel DETIEN, Directeur de Cabinet du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou ;

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, Postes et Télécommunications,

D E C R E T E :

Article 1er - Est et demeuré rapporté le décret N°83/PR/MTPTPT du 26 février 1966 susvisé.

Article 2 - Mr Bruno AGBANGLANON, Directeur de Cabinet du Ministre des Travaux Publics, des Transports, Postes et Télécommunications, est nommé Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou.

Article 3 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er janvier 1968, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Janvier 1968

par le Président de la République,

pr le Président de la République absent
le Chef du Gouvernement Provisoire,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Ampliations :

PR 4 - CS 6 - MTP 6 - JORD 1.
Ministères 8 - SGG 4 - IAA 2 -
Gde Chanc. 1 - DTP 2 - Dtion du
PAC 2 - Intéressé 1 - DGAJL 2 -

pr Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports, Postes et
Télécommunications, absent,
Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports, chargé
de l'intérim,